Bas presqu'autant d'évêques qu'à la France toute entière, exigera des traitemens, des émolumens, des dotations? Qu'avons-nous besoin de nous inquiéter des lois secondaires, sur la mouture; sur l'abattage; sur les patentes; sur la personnelle, avec le cortège des foyers, des domestiques, du mobilier, des chevaux; sur les droits d'entrée et de sortie; sur les accises; sur les bestiaux pour le fonds d'agriculture, etc., etc., etc., etc., etc., etc.? Pourquoi nous inquiéter de la situation commerciale, industrielle, agricole de notre pays? Est-ce avec des manufactures, des fabriques et des relations mieux entendues pour les intérêts des producteurs; est-ce avec des distilleries en activité, avec des tanneries florissantes, avec des forges constamment occupées que vous prétendez compléter LE DERNIER *œuvre de la civilisation*? Détrompez, s'il vous plaît, le public qui se complaît dans d'aussi étranges erreurs. Apprenez aux Luxembourgeois à marcher enfin, d'un pas ferme et décidé, sur le véritable terrain des intérêts nationaux; apprenez-leur que la fortune du Pays sera faite, et celle des avocats aussi, (pardon pour ce petit mouvement d'amour fraternel!) aussitôt que nos législateurs auront *gradué* et proportionné les peines aux délits. Apprenez-leur qu'ils ont, avant tout, besoin de lois pénales pour leur apprendre à vivre; que l'on aura du loisir de reste pour songer à l'économie des deniers du peuple, après que l'on aura évité l'extrême sévérité des lois de Dracon: Assertion qui, de votre part, vous conciliera le suffrage de tous les industriels, et vous mettra sur le chemin qui seul peut et doit conduire infailliblement à la seconde chambre.

Il est fâcheux que les élections soient terminées dans toutes les provinces; peut-être, si les opérations étaient à recommencer, les états provinciaux y réfléchiraient-ils à deux fois, avant de confier les pouvoirs de la représentation nationale entre les mains d'hommes qui n'ont pas *le talent spécial et méthodique du jurisconsulte*. Il n'est presque pas de province où il n'ait été commis au moins *une* grande faute. A Liége, par exemple, on a nommé M. de Gerlache et M. de Melotte qui, à eux deux, ne présentent qu'un seul jurisconsulte. Ce n'est pas là le moyen de préparer le bonheur des générations futures; car celles-ci seules doivent être dans le cœur et dans la pensée du vrai législateur; car nous ne sommes pour rien dans ces affaires-là, nous autres, parce que, d'un côté, le présent *s'écoulera* rapidement, et que, de l'autre, en payant l'on est quitte, sauf à chanter si l'on peut.

Je ne vous dirai rien sur *cette grande activité* qui a régné d'un côté de nos états provinciaux, convaincu qu'elle n'a eu pour mobile que le désir de porter un économiste et un calculateur dans la vaste et imposante carrière où les avocats seuls devraient avoir accès. Néanmoins, je partage les craintes de monsieur X.; j'appréhende, *en vrai ami de l'ordre*, qu'il n'en résulte des conséquences fâcheuses pour *l'ordre* actuel de nos lois fiscales; c'est ce qui réveille, dans mon ame toute belge, le sentiment profond de la parfaite considération avec laquelle je suis,

Votre abonné, Y., avocat.

Autel, le 18 juillet 1828.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

On vient de me communiquer le n° 56 de votre feuille, dan, lequel, au sujet de ma non-réélection à la deuxième chambre vous me placez, malgré moi, dans la nécessité de m'expliquer sur quelques griefs dont vous dites que je suis l'objet. J'ai lieu de croire que vous êtes, dans cette circonstance, l'interprête des vingt-six électeurs qui, contre vingt-cinq, n'ont pas voté pour moi. Je suis loin de me plaindre de leurs votes. Si vous me connaissiez personnellement, je n'aurais pas besoin de vous dire que je ne tiens nullement à la place; mais je tiens à l'estime de mes concitoyens, et sous ce rapport, je vous dois quelques explications.

Voici textuellement les griefs que vous articulez:

1° Depuis quelques années, l'honorable député semblait partager cette inactivité que l'on reproche à nos deux chambres. Il avait contracté l'habitude de ne parler qu'une seule fois par session.

2° Dans la dernière, il n'avait pas assisté aux discussions relatives à la loi sur la péréquation, loi importante qui touchait aux intérêts matériels du Grand-Duché.

Je ne vois pas qu'il soit bien convenant d'associer à ce premier grief les deux chambres. Je les connais assez pour leur rendre plus de justice; et si, dans un nouveau choix, le but a été de rendre du ton à nos assemblées législatives, je dois reconnaître à cet égard toute l'insuffisance de mes moyens. Quant à l'habitude que j'ai contractée de ne parler qu'une seule fois par session, j'avoue que je ne parlais que lorsque j'y entrevoyais quelque nécessité. Souvent j'étais préparé à prendre la parole; des collègues plus instruits que moi ayant développé les moyens que je me proposais de faire valoir, je me résignais au silence, persuadé que quand la discussion est suffisamment éclaircie, on ne peut prendre la parole que pour la satisfaction de l'orateur, plutôt que pour l'utilité de la chose. Mais si vous me faites un grief d'avoir contracté l'habitude de ne parler qu'une seule fois par session, que pensez-vous de ceux qui ne parlent jamais.... et qui cependant apportent des connaissances précieuses dans les discussions en sections? Je connais plusieurs de mes honorables collègues qui sont dans cette catégorie.

Pour ce qui concerne la loi de péréquation à la discussion de laquelle vous me reprochez de n'avoir pas assisté dans la dernière session, vous voulez parler sans doute de l'avant-dernière session qui a eu lieu à Bruxelles, en 1827. A cette époque, les séances ont été suspendues pendant les fêtes de Pâques. J'étais de retour momentanément dans mes foyers. Tout à coup la discussion a été fixée plus tôt qu'on ne l'avait prévu. Ma santé ne me permit pas de me mettre en voyage. La loi a été discutée et adoptée par la 2e chambre à une majorité de quelques voix, mais rejetée par la première. D'abord, ma présence n'aurait pas changé le résultat de la discussion, quelqu'eût été mon vote. En second lieu, il n'est pas généreux de me faire un reproche de ce que je n'ai pas eu assez de forces physiques pour supporter le voyage. En troisième lieu, il semble que vous n'exigiez ma présence que pour rejeter la loi. Il est bien vrai que je désapprouvais cette loi dans plusieurs de ses dispositions, et que mon vote eut été négatif; mais j'en approuvais le but qui tendait à rétablir l'égalité proportionnelle entre les provinces, dans la répartition de l'impôt.

Enfin, un dernier reproche, qui est presque inaperçu dans vos réflexions, est de ne point appartenir à la génération nouvelle. J'appartiens à la génération qui touche à la révolution française, et qui en a vu toutes les phases. J'ai rempli quelques fonctions dans ces tems de désastres. J'ai été quelquefois en but aux agens des factions; le témoignage de mes concitoyens m'a toujours consolé des désagrémens que j'ai éprouvés. Ils savent que je n'ai jamais brigué les suffrages ni les places; ils savent que je n'ai jamais couru ou fait courir les campagnes pour mendier des votes. Je ne vous en dirai pas davantage.

J'ai l'honneur, etc. TINANT.

Observations. En faisant, dans le n° 56, quelques réflexions sur un article *du Belge*, relatif à la non-réélection de M. Tinant, nous n'avons été mus par aucune considération personnelle; nous avons exprimé avec franchise une opinion que nous persistons à croire fondée. Nous n'avons pas songé et nous ne nous serions pas prêtés à être l'organe des 26 électeurs qui ont donné leurs suffrages à M. Pescatore; et si nous avions *interprété* leur opinion, dès-lors qu'elle était celle de la majorité, il n'y aurait pas de reproche à nous faire. En second lieu, il n'est pas *exact* de dire que nous ayons fait à M. Tinant *le reproche de n'avoir pas eu assez de forces physiques pour supporter le voyage de Bruxelles* et se rendre au sein des états-généraux lors de la discussion sur la péréquation cadastrale. Nous avons dit que l'honorable membre n'avait pas assisté à la séance. Si M. Tinant était malade, il pouvait et devait même en informer la chambre, afin de justifier son absence aux yeux de la nation et de ses commettans; ses concitoyens auraient été instruits par là d'une circonstance fâcheuse et ils auraient été sans doute assez justes pour lui en tenir compte.

Nous sommes loin de partager les idées de M. Tinant, sous le rapport de la participation des députés aux débats de la chambre. Il est des députés qui ne parlent jamais ni dans les sections, ni dans les séances publiques. Mais, ceux qui discutent les projets du gouvernement dans les sections ne devraient-ils pas compte de leurs opinions au public? la tribune est-elle instituée pour les muets? n'est-ce pas à la nation *représentée* que les députés doivent parler du haut de la chaire politique? est-ce à *huis-clos* que les lois doivent être élaborées? et de ce que le système de discussion est défectueux, de ce que les projets ne peuvent pas être discutés article par article, corrigés par voie d'amendemens, ne s'ensuit-il pas rigoureusement que les députés doivent s'attacher plus particulièrement à faire ressortir, publiquement, à la tribune, les imperfections qu'ils ne parviennent pas à élaguer dans les travaux du comité secret des